

République Française  
Département Ardèche

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2020**

L'an 2020 et le 19 juin à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DI VUOLO Michel, Maire.

-----  
Présents : DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BOYER Paul, BREMOND Jeanine, CAILLON Florence, DESCHANEL Michèle, GLOTH Gunther, JEANMOUGIN Denis, STAES Clothilde

Excusé : DARLIX Justine

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
Objet : **VOTE TAUX IMPÔTS LOCAUX – N°2020-06-001**

Le Maire indique tout l'enjeu d'un budget municipal équilibré d'une part et en capacité d'assumer de l'autofinancement pour la section d'investissement. Afin d'accompagner l'élaboration d'un premier budget pour une nouvelle équipe, une analyse financière des capacités de la commune a été présentée au nouveau conseil municipal en commission des finances préalable à la présente séance.

La commune, pour son fonctionnement et ses projets d'investissement, s'appuie nécessairement sur trois types de recettes : les produits domaniaux, la dotation de fonctionnement attribuée par l'Etat et le produit fiscal des impôts locaux. Sur ce dernier point, le Maire indique qu'il est possible de procéder de plusieurs manières : soit à des augmentations modérées tous les ans soit à des hausses plus significatives périodiquement.

Le Maire propose de recourir à la première méthode et d'augmenter les taux de 3% en 2020, sachant que le conseil municipal n'a plus la liberté relative à la taxe d'habitation. Il propose de retenir les taux suivants pour les seuls impôts fonciers :

- Taxe foncière (bâti) : 5.80 % (taux 2019 : 5.63 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 40.39 % (taux 2019 : 39.21 %)

Le produit attendu en 2020 s'élève à 7 185.00 € auxquels il y a lieu de rajouter des allocations compensatrices pour un montant de 1 206.00 €, à comparer avec un produit de 7 921 € en 2019 (hors taxe d'habitation).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier les taux d'imposition applicable en 2019 aux deux taxes directes locales et adopte la proposition telle que présentée par le Maire.

**Objet : CREDIT BUDGETAIRE POUR SUBVENTIONS– N°2020-06-002**

En préalable au vote budgétaire, le Maire propose au Conseil Municipal de débattre des crédits à inscrire au compte 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ». En effet, une délibération attributive pour chaque association soutenue par la commune devra être votée de manière distincte. Par contre, il lui paraît important de déterminer le crédit global d'intervention sachant que ces crédits concernent les subventions aux associations intervenant dans le champ de l'action publique mais aussi les crédits affectés à des écoles privées sous contrat dans la mesure où la commune ne possède plus d'école publique.

Après en avoir débattu, il est proposé de déterminer deux lignes d'intervention budgétaire à savoir :

- un crédit prévisionnel de 2 000 € au titre des subventions aux associations avec, pour corollaire, la fourniture des comptes et bilans pour les associations sollicitant la commune ou pour celles que le conseil municipal souhaite soutenir ;
- un crédit prévisionnel de 2 000 € pour contribution à l'école privée de Lablachère en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement sous réserve de justificatifs et du montant de référence de la contribution pour élève inscrit dans une école publique du territoire proche.

\*\*\*\*\*

**Objet : INDEMNITE DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS – N°2020-06-003**

Le Maire rappelle la nécessité, au moment de l'installation d'un nouveau conseil municipal, de déterminer le taux des indemnités de fonction des élus locaux – Maire et Adjoint – pour la durée du mandat en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Maire, la date de prise d'effet est celle de sa prise de fonction soit le 27 mai 2020. Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des missions de Maire au taux maximum applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 25.50% de l'indice brut 1027 (soit à titre indicatif 991.80 € brut par mois, valeur à la date de présente délibération).

Pour les Adjoint, la date de prise d'effet est celle de l'octroi de délégations de fonctions par arrêté municipal du Maire soit le 1<sup>er</sup> juin 2020. Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints. Le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux maximum applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 9.90 % de l'indice brut 1027 (soit à titre indicatif 385.05 € brut par mois, valeur à la date de la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ces propositions.

\*\*\*\*\*

**Objet : CONTRIBUTION FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) – N°2020-06-004**

En l'absence d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Municipal est appelé à prendre en charge à travers le budget communal les actions conduites en ce domaine.

Dans ce cadre, le Maire propose de contribuer volontairement au fonds unique logement (FUL) piloté et géré par le Département de l'Ardèche. Ce dispositif a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés tant en matière de loyers que de services associés au logement (eau, électricité, chauffage...).

Le Département invite les communes à contribuer à hauteur de 0.40 €/hab. Le Maire propose a minima d'attribuer une participation calculée sur la demande du Département, soit à hauteur de 0.40 € X 102 hab. = 40.80 €. Après discussion, il est proposé de porter cette contribution volontaire à 1 € par habitant soit 102 €.

\*\*\*\*\*

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – N°2020-06-005**

Le Maire développe le projet du budget primitif pour l'année 2020 qui s'équilibre de la manière suivante, après intégration des résultats antérieurs et des affectations de résultats tels que votés après l'adoption du compte administratif 2019 :

- En section de fonctionnement : 184 921.09 € en recettes et dépenses ;
- En section d'investissement : 277 920.13 € en recettes et dépenses.

Il est proposé de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2020.

\*\*\*\*\*

**Objet : DELEGATIONS AU MAIRE – N°2020-06-006**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut accorder des délégations au Maire afin d'assurer réactivité et efficacité dans un certain nombre de domaines pour lesquels les enjeux n'entraînent pas potentiellement de débat de fonds, s'agissant de modalités de gestion publique.

L'article précité liste 29 délégations possibles. Dans le cas d'espèce, il est proposé d'accorder 9 délégations au Maire, à savoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder ces délégations au Maire.

\*\*\*\*\*

**Objet : CREATION COMMISSIONS MUNICIPALES – N°2020-06-007**

Dans le cadre de l'organisation du Conseil Municipal, le 1<sup>er</sup> Adjoint présente deux documents établis en déclinaison des engagements pris lors de la campagne municipale, à savoir :

- Organigramme fonctionnel des élus, valorisant un travail en binôme conseiller(e) municipal(e)/adjoint délégué ;
- Méthode de travail collective visant à favoriser le travail d'équipe, la prise de décision collective et permettant à tous les élus de participer.

Après débat, le Conseil Municipal, confirme cette méthodologie. En déclinaison de celle-ci, le Maire propose de créer des commissions municipales de travail auxquelles l'ensemble des conseiller(e)s seront convié(e)s. Il propose qu'elles soient centrées sur les thématiques « finances », « travaux » et « urbanisme ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ces commissions municipales.

\*\*\*\*\*

**Objet : CREATION COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – N°2020-06-008**

Le Maire propose de créer une commission extra-municipale autour de la vie associative et culturelle, dans l'objectif de :

- Développer l'implication des habitants dans la vie publique ;
- Favoriser la cohésion sociale et citoyenne.

Cette commission « vie associative et culturelle » devra être ouverte à tous volontaires et intégrer à la fois des représentants des associations, des faugérois et des élus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de cette commission extra-municipale.

\*\*\*\*\*

**Objet : ACQUISITION DE MATERIELS DE PROJECTION – N°2020-06-009**

Le Maire propose de procéder à l'achat de matériels de projection (vidéoprojecteur portable, tablette de commande, clavier + souris) afin de répondre à plusieurs attentes :

- Dynamiser les présentations de projets, dossiers et analyses en Conseil Municipal, en commissions préparatoires ou en réunion publique ;
- Participer à des visioconférences afin de limiter les déplacements dans une démarche de développement durable.

Le Maire présente des devis allant de l'ordre de 500 € à 1650 € HT. Au regard des besoins communaux, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Cévenne Services Informatique de Rosières pour un montant de 531.66 € HT soit 637.99 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition, les crédits correspondants étant inscrits en opération n°13 – acquisition en section d'investissement.

\*\*\*\*\*

**Objet : ACQUISITION VEHICULE DE VOIRIE – N°2020-06-010**

Le Maire indique que la commune possède un véhicule utilitaire de petit format en fin de vie. Il propose d'acquérir un véhicule utilitaire de type camion benne inférieur à 3.5 tonnes (permis VL).

Les objectifs poursuivis à travers cette acquisition sont de plusieurs natures :

- Interventions techniques de terrain sur l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments et voiries) ;
- Approvisionnement en matériaux ;
- Transport de matériels et mobiliers de la commune.

L'Adjoint délégué aux travaux présente des propositions obtenus après prospection chez plusieurs revendeurs. Au regard des exigences techniques formulées par la commune, les offres les plus intéressantes sont formulées par le garage de l'Auzon à Lavilledieu pour un véhicule de type Renault benne, pour un kilométrage compris entre 150 et 170 000 km et un prix allant de 8 900 € à 10 900 € HT.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.